

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 19 AVRIL 2021, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HÉGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX et Marc SAUTEREAU.

Représentée : Claudine BOUCHER donne procuration à Agnès BOREL.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUERTIN.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 15 mars 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Romuald COLIN, adjoint en charge de l'urbanisme, de donner connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. POLE ASSOCIATIF.

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (N° 2021-03-017).

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'oeuvre, Monsieur Eric GERAUD qui représente LIGÉRIS ETUDES INGENIERIE de Chambray-les-Tours (37170), vient de réaliser le dossier de consultation aux entreprises (D.C.E.) qui a été validé par la commission des bâtiments le 16 avril 2021.

L'appel d'offres doit être lancé dès le 20 avril 2021 avec une date limite de réception des offres qui est fixée au lundi 17 mai à 10 heures 30 afin de respecter le planning arrêté des travaux.

Considérant le projet d'aménagement présenté par LIGÉRIS ETUDES INGENIERIE, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation auprès des entreprises. Le marché public est passé en procédure adaptée et se décompose en 11 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Démolition - V.R.D. - Maçonnerie,
- Lot n° 2 : Dallage,
- Lot n° 3 : Charpente – Couverture – Zinguerie,
- Lot n° 4 : Plâtrerie – Plafonds,
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et extérieures,
- Lot n° 6 : Revêtements céramiques sols et murs,
- Lot n° 7 : Peintures tentures,
- Lot n° 8 : Plomberie sanitaire,
- Lot n° 9 : Electricité – Chauffage – Ventilation,
- Lot n° 10 : Equipement INOX,
- Lot n° 11 : Boucle magnétique malentendants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Lionel HÉGRON) de valider le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché public alloti passé en procédure adaptée.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE.

- Avis du conseil municipal sur le projet de Pacte de gouvernance de la communauté de communes (2021-03-018).

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, réuni le 08 avril 2021, a approuvé le projet de Pacte de Gouvernance de la CC CVL dans le cadre du processus de l'élaboration du Projet de Territoire pour la période 2020-2032.

La réalisation du Pacte de Gouvernance s'inscrit de manière concomitante à la définition du projet politique de la Communauté de Communes. Le pacte de gouvernance, au sens de l'article L 5211-11-2 du CGCT, est un outil qui permet de replacer la commune au centre de l'échiquier politique, tant en matière de gouvernance interne que dans l'exercice partagé des compétences pour lesquelles l'EPCI peut confier une responsabilité à ces dernières via financements croisés ou prestations de services.

Le pacte de gouvernance doit permettre de penser la relation politique unissant les communes à l'EPCI.

Il répond à la question suivante : quelle place et quel rôle accord-t-on aux communes membres dans l'exercice des missions dévolues à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ?

La proposition faite porte autour de dix orientations :

- *Orientation 1. Structurer les compétences de Chinon Vienne et Loire sur la base du projet de territoire ;*
- *Orientation 2. Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant les démarches de mutualisation avec les communes membres, ou entre communes membres ;*
- *Orientation 3. Faire de Chinon Vienne et Loire un outil d'impulsion des enjeux communaux ;*
- *Orientation 4. Accentuer le caractère stratégique des commissions de travail et renforcer les synergies avec celles des communes membres ;*
- *Orientation 5. Développer la gouvernance financière ;*
- *Orientation 6. Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;*
- *Orientation 7. Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;*
- *Orientation 8. Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;*
- *Orientation 9. Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne ;*
- *Orientation 10. Instaurer un événement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.*

Conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire mais des observations ont été émises par les membres de l'assemblée délibérante.

. Monsieur Marc SAUTEREAU apporte des éléments complémentaires sur l'orientation générale : il estime que « ce projet est très intéressant et pense qu'il est aussi un changement de culture de gouvernance territoriale (communautaire et communale). La CC CVL doit, par exemple, définir de nouvelles méthodes de consultation et d'action au sein des commissions (par exemple en tenant compte du timing lié au travail et à la

réflexion des commissions dans les communes, animées quasiment partout sans spécialistes, ni administratifs dédiés).

La sollicitation et la participation des habitants, si l'on veut qu'ils s'approprient les dynamiques du territoire et soient acteurs, requiert des méthodes, moyens que nous n'avons pas ou auxquels les élus communaux ne sont pas formés. Nous devons donc travailler sur des outils et méthodes nouveaux qui garantiront la réussite de ce Projet de Gouvernance ».

. Monsieur Lionel HÉGRON ajoute dans le cadre de l'orientation 2 – paragraphe qui porte sur « La définition des politiques publiques prioritaires, maillant le projet de territoire, a pointé du doigt l'enjeu de l'articulation du bloc local en matière de développement de nouveaux axes de mutualisation » :

La fonction juridique : « *sécuriser et accompagner les communes notamment dans l'aide technique en apportant une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'appel à projets, conduites de projets, aide en matière d'ingénierie ...* ».

- Prise de compétence par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de l'autorité organisatrice de la mobilité (2021-03-019).

Monsieur le Maire expose que :

Vu les statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
 Vu la Loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019
 Vu l'article L. 1231-1 -1 du code des transports relatif à la compétence d'AOM
 Vu la délibération communautaire n°2020/256 du 24 septembre 2020 lançant la consultation pour l'étude d'opportunité prise de compétence AOM
 Vu la délibération communautaire n°2020/290 du 27 octobre 2020 actant la gouvernance et le choix du candidat pour la réalisation de l'étude d'opportunité prise de compétence AOM
 Vu la commission mobilité du 11 mars 2021
 Vu la délibération communautaire n°2021/095 du 16 mars 2021 actant la prise de compétence Autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de communes

PRESENTATION

La loi LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

A l'échelle du territoire de la CC Chinon Vienne et Loire, les documents de stratégie et de planification territoriale menés au cours des 5 dernières années (PLUI-H, PCAET, Action Cœur de ville...) ont révélé de nombreux besoins en matière de mobilité, identifié des leviers pour agir localement et résoudre ces difficultés.

Pour mieux comprendre les intérêts pour la CC de devenir AOM, une étude d'opportunité a été réalisée entre novembre 2020 et février 2021.

Pour la CC CVL, devenir AOM permettrait :

- d'adapter l'offre au besoin : lignes régulières, transport à la demande, mobilité électrique, aménagement de liaisons douces...
- de coordonner les initiatives locales : transport solidaire, accompagnement des entreprises, plateforme de covoiturage...

- de bénéficier du versement mobilité pour mettre en œuvre les actions

La Région conserverait tout de même les lignes extraterritoriales : lignes bus Rémi, TER et transports scolaires extracommunautaires. Elle serait garante de la cohérence régionale (et interrégionale) en matière de mobilité.

La CC CVL pourra organiser les transports sur son territoire de manière souple et fine. Elle pourra également lever le versement mobilité afin de développer l'offre de transport. Toutefois, elle ne pourra plus solliciter de subventions régionales. Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 16 mars dernier pour approuver le transfert de compétence mobilité.

Le projet de territoire n'étant pas achevé (juin 2021) et le plan de mobilité simplifié/schéma directeur vélo de la Communauté de Communes n'étant pas encore engagé (sélection des offres courant avril 2021), la définition des besoins et des services à mettre en place seront identifiés d'ici le 1^{er} semestre 2022. Ils permettront d'engager la concertation avec la Région pour le transfert des services de mobilité.

Les communes membres de la CC doivent se prononcer par délibération (majorité qualifiée) pour autoriser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes, avant le 30 juin 2021. Cette délibération à la majorité qualifiée doit comprendre deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (Chinon).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

3. CONTRAT LOCAL DE SANTE.

- Nomination d'un élu référent santé (2021-03-020).

Depuis le 18 janvier dernier, le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais entame la préparation d'un deuxième Contrat Local de Santé.

Introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de consolidation de partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes. Il a pour objectif principal de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé :

- En garantissant l'adéquation des actions proposées par les partenaires du territoire,
- En diffusant largement les actions existantes sur le territoire,
- En développant des actions de santé sur des thématiques variées,
- En nouant des liens forts avec les élus.

Afin de créer une dynamique favorable à la santé, le Pays propose de nommer « un référent santé » au sein de chaque commune (Maire, adjoint, membre du conseil municipal ou autre). Ce référent deviendrait l'interlocuteur relais privilégié avec l'animatrice du CLS pour les communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal nomme à l'unanimité Madame Elisabeth BENOIST Adjointe au Maire en qualité de « élu référent santé ».

4. TENUE DU FEU D'ARTIFICE POUR LE 13 JUILLET 2021.

Après concertation, le conseil municipal est favorable à l'unanimité au maintien des festivités des 13 et 14 juillet prochains (feu d'artifice, bal et apéritif républicain) suivant le protocole sanitaire qui sera en vigueur. La commission des fêtes contacte l'Association des Fêtes pour solliciter leur aide habituelle sur cette manifestation.

Le conseil municipal prendra la décision de maintenir ou pas les festivités précitées lors du prochain conseil municipal du 31 mai 2021.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

- Attribution des subventions communales 2021 aux associations locales.

La commission des fêtes va examiner les différentes demandes pour que le prochain conseil municipal procède à l'attribution des subventions communales pour l'année 2021.

- Projet d'aménagement de la rue de la Fontaine.

Un projet d'aménagement d'ensemble de cet axe communautaire est à l'étude par la communauté de communes (réfection du revêtement et des caniveaux). Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter au préalable une étude gratuite d'enfouissement des réseaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.). Le stationnement des véhicules ainsi que la gestion des eaux pluviales feront également l'objet d'une réflexion communale.

- Aménagement de la route de Chinon.

La consultation vient d'être lancée dans la presse locale pour une durée de 4 semaines auprès des entreprises qui devront soumissionner et remettre leur offre avant la date limite fixée au 17 mai prochain.

- Date du prochain conseil municipal.

L'assemblée est informée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 31 mai 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 07 minutes.

Date de la publication : 22 avril 2021.
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GUERTIN.

Le Maire,

Denis MOUTARDIÈRE.



Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2021-03-017	Aménagement pôle associatif approbation DCE/autorisation lancem.consultation entreprises
2021-03-018	CC CVL pacte de gouvernance avis du conseil municipal
2021-03-019	CC CVL prise de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité
2021-03-020	Syndicat Mixte du Pays de Rabelais nomination élu référent Elisabeth BENOIST

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BENOIST Elisabeth		BERRUER-CHARRAIS Isabelle	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	<i>a donné procuration à Agnès BOREL</i>
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELALANDE Cyril		DELUGEAU Max	
GIRAULT Pascale		GUERTIN Jean-Michel	
HÉGRON Lionel		MOUTARDIER Denis	
PLANTÉ Clémence		PREUX Aurélie	
SAUTEREAU Marc			

